



Journée d'étude interdisciplinaire

La coopérative, idéaltype de l'économie sociale et solidaire et de l'entreprise éthique ?



© istock 1201193769

Sous la direction de
Kristina Rasolonomalaza
Université de Franche-Comté

Besançon
45D av. de l'Observatoire
23 novembre 2023, 9h-17h30
UFR SJEPG, Amphi Cournot

Entrée libre

UFR SJEPG
Sciences juridiques économiques
politiques et de gestion
**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

CRJFC
Centre de recherches juridiques
de l'Université de Franche-Comté

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

8^e édition des Journées
de l'économie
autrement

+ Le programme

9H – Accueil

9H30 – Allocutions d'ouverture

10H15 – Propos introductifs

Antoine DÉTOURNÉ, Délégué général de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire – ESS France

10H30 – Table ronde n°1 – La constitution d'une éthique fondamentale objective pour les coopératives

Les coopératives, ce modèle économique né en Franche-Comté

Roland BAULEY, Président de l'Université ouverte de Gray

Éthique protestante et esprit du coopérativisme

Kristina RASOLONOROMALAZA, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Franche-Comté

L'essence du statut coopératif agricole

Samuel ROCHEFORT, Doctorant en droit privé à l'Université de Franche-Comté et Avocat au Barreau de Carpentras, ancien juriste chez Coop de France

Un regard historique sur les modèles éthiques et socio-économiques de la coopérative comme alternative à l'entreprise capitaliste

Sylvain CELLE, Maître de conférences en économie à l'Université Lyon 2

14H – Table ronde n°2 – L'élaboration du projet d'utilité sociale, éthique fondamentale subjective expresse

Les stratégies de protection en droit de la propriété intellectuelle dans le contexte des coopératives

Delphine MARTIN, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Franche-Comté

La construction et l'appropriation du projet d'utilité sociale au sein des coopératives

Jean-Pierre AZAÏS, Président de la Commission d'Arbitrage de la Confédération générale des SCOP (CG SCOP) et Membre du Bureau de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)

La vie coopérative, un projet d'utilité sociale en soi ?

Antoine DÉTOURNÉ, Délégué général de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire – ESS France

15H30 – Table ronde n°3 – Éthique et action : les coopératives ont-elles besoin d'une politique RSE ?

Les adaptations des principes coopératifs et du droit coopératif au regard de l'évolution des besoins économiques et sociaux depuis 1947

David HIEZ, Professeur à l'Université du Luxembourg, Responsable de la chronique en droit coopératif dans la *Revue trimestrielle de droit commercial* (RTD Com.)

Éthique : forces et faiblesses des coopératives agricoles

Christine LEBEL, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Franche-Comté et Vice-Présidente de l'Association Française de Droit Rural (AFDR)

Une démarche RSE en renfort du capital d'amorçage

Marie RAKOTOVAHINY, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université Toulouse III

17H – Propos conclusifs

Maryline FILIPPI, Professeure d'économie à Bordeaux Sciences Agro et Chercheuse associée à l'INRAE - AgroParisTech, Paris Saclay, Rédactrice en chef de la *Revue internationale de l'économie sociale* (RECMA)

+ La journée d'étude

Au regard des critères posés à l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) pour définir la notion d'entreprise de l'ESS, la coopérative semble avoir servi au législateur d'*idéaltpe* (au sens wébérien) d'entreprises de l'ESS. Est-ce le cas ? Doit-on en déduire que la coopérative est un, sinon *le* modèle d'entreprise vertueuse par excellence, pour l'ensemble de l'économie ? L'observation des coopératives peut-elle inspirer une théorie générale de l'élaboration d'une éthique d'entreprise en sciences sociales ?

Paul Ricœur avait rappelé la distinction entre l'éthique *fondamentale* et l'éthique *appliquée* (*Le Juste*, 2, 2001). Il définit la première comme étant, objectivement, le domaine de ce qui est moralement permis ou défendu et, subjectivement, le sentiment d'être obligé, qui fait tenir le rôle à la fois de législateur et de sujet. La seconde forme majeure d'éthique, l'éthique appliquée, est dite normative. S'agissant d'entreprises, elle réside dans les chartes, codes de conduite et *processes* (procédés ou processus), autrement dit dans la politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Quels sont les ressorts de l'éthique fondamentale d'une coopérative ? Comment en fait-on l'apprentissage ? Qui est ce « on » ? Peut-il exister une éthique fondamentale objective de la coopérative en dehors de la loi ? Comment l'éthique appliquée est-elle adoptée, (ré)interprétée, appropriée au sein d'une coopérative ? Est-elle nécessairement cohérente avec son éthique fondamentale ?

Pour tenter de répondre à ces questions, cette journée d'étude réunira des universitaires et praticiens, au carrefour du droit, de l'économie, de l'histoire, de la philosophie et des sciences politiques.

+ Informations

Responsabilité scientifique : Kristina Rasolonomalaza, Maître de conférences en droit privé, Université de Franche-Comté, CRJFC (UR 3225)

Lieu : UFR SJEPG (amphithéâtre Cournot), 45D avenue de l'Observatoire, Besançon

Renseignements : [contact-crijf\[at\]univ-fcomte.fr](mailto:contact-crijf[at]univ-fcomte.fr) / +33 (0) 81 66 66 08